

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 24 mars 2016

à 14h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

à Agen

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2016 <i>Document envoyé séparément</i>	5
II - PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU SMÉAG <i>Diaporama en séance</i>	7
III - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 <i>Rapport et délibération</i>	9
IV - PGE GARONNE ARIÈGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS : FINALISATION DE LA NÉGOCIATION SUR LA REDEVANCE AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES <i>Rapport et délibération</i>	27
V - QUESTIONS DIVERSES	35

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du 2 mars 2016

Document envoyé séparément

II - PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU SMÉAG

Diaporama en séance

III - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

III - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires de 2016 se définit sous l'effet de deux facteurs majeurs que sont les suites données aux conclusions de l'audit financier validées lors du comité syndical du 13 mars 2015, et les orientations issues de la conférence des exécutifs du 25 février dernier.

I. LES SUITES DE L'AUDIT FINANCIER DE 2015

Les préconisations de l'audit sont les suivantes :

- ✓ Mobilisation sur les recouvrements de recettes ;
- ✓ Refonte des processus de gestion et de suivi des projets ;
- ✓ Traitement des créances ;
- ✓ Déploiement d'un système de calcul des coûts de revient et de suivi des temps ;
- ✓ Arbitrage sur un système de « recapitalisation » du Sméag prenant la forme soit d'une avance permanente des membres (dépense d'investissement) soit d'une garantie juridique sur la ligne de trésorerie.

Les trois préconisations en matière de réorganisation des processus administratifs et financiers des services du Sméag visant un meilleur recouvrement des recettes et un suivi plus serré des coûts, ont été suivies avec :

- ✓ La mise en place d'une procédure détaillée de la vie administrative et financière d'une opération budgétisée, de sa conception à sa clôture.
- ✓ L'effectivité de l'enregistrement des temps passés, en complément de la programmation des temps prévisionnels déjà en place.
- ✓ L'organisation de revues financières trimestrielles permettant de suivre l'avancement des actions.
- ✓ La définition d'un mode de calcul des coûts de revient, par budget, en différenciant les charges affectées à une opération (frais de personnel correspondant aux temps directement affectés à l'opération et frais de prestations), des coûts non affectés (frais de personnels correspondant aux temps non affectés, en particulier ceux des personnes dites personnes ressources (fonctions administratives - direction), et aux charges de structure). La répartition des charges non affectées est calculée au prorata du temps affecté de l'opération au regard du temps travaillé total de la structure.
- ✓ La pratique des rattachements comptables permettant de rapporter à l'exercice l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité de l'année.

Le traitement des créances a fait l'objet d'une rencontre avec les services de la collectivité concernée le 11 mars 2015.

Sur le budget principal, la créance sur des dépenses déclarées obligatoires par la chambre régionale des comptes (CRC) est à ce jour de 430 000€ hors exercice 2015. Un versement de 74 500€ a été réalisé sur présentations de justificatifs ou pour régularisation. Sur près de 20 000€ de dépenses déclarées comme non obligatoires par la CRC, 10 000€ ont été provisionnés.

Sur le budget annexe, la créance sur des dépenses déclarées obligatoires par la chambre régionale des comptes (CRC) est à ce jour de 28 000€ hors exercice 2015. Sur 160 000€ de dépenses déclarées comme non obligatoires par la CRC, 140 000€ ont été provisionnés.

Pour les deux budgets, le versement des participations 2015 (126 000€ au budget principal et 40 000€ au budget annexe) était conditionné par la tenue de la conférence des exécutifs.

La question de la recapitalisation du syndicat reste d'actualité, car n'ayant pas fait l'objet de décisions spécifiques du comité syndical : pour rappel, elle a été prise en considération pour le budget 2015 en maintenant le niveau de cotisation de 2014 concomitamment à une réduction des dépenses définie lors du comité syndical du 18 février 2015 à hauteur de 81 500 €.

II. LA CONFÉRENCE DES EXÉCUTIFS

Cette conférence fait suite à mon engagement lors du comité syndical du 2 juillet 2015 de réunir les présidents des collectivités membres afin de définir les orientations stratégiques du Sméag pour les années à venir, tant sur ses missions que sur la composition des ses membres.

Après une première invitation pour le 8 octobre 2015 qui a dû être annulée par défaut d'une représentation suffisante, la conférence s'est tenue le 25 février dernier, en présence de tous les présidents à l'exception d'un président qui, empêché, a dûment mandaté le conseiller régional en charge de la délégation à l'eau, ainsi que des directeurs de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Préalablement à la réunion, a été envoyé un document de présentation des enjeux et des questionnements sur lesquels la conférence avait à apporter un éclairage.

De façon globale, je qualifierais cette rencontre importante de constructive, car elle a permis non seulement l'exposé des points de vue de chacun mais également des échanges au plus haut niveau sur des points fondamentaux que sont la définition de missions socles et de missions dites optionnelles, la participation financière des EPCI et l'équilibre entre participation financière et pouvoir décisionnel des membres.

Je synthétiserais ainsi nos échanges :

- ✓ L'évolution du contexte législatif et réglementaire nécessite une évolution dans la composition, le financement et le type d'intervention du Sméag.
- ✓ Il se dégage un consensus sur un futur chantier mettant en concordance la participation financière et le pouvoir décisionnel des membres
- ✓ L'ouverture du syndicat à des membres de la société civile, notamment à la profession agricole, est à étudier
- ✓ Les missions-socle faisant l'unanimité sont la gestion d'étiage, l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne et le partage des connaissances. Le sujet des inondations est considéré également comme une mission socle par certains membres.
- ✓ En contrepoint des missions socles, sont mentionnées des missions dites optionnelles, c'est-à-dire des missions que certains membres fondateurs ne souhaitent pas financer. Au-delà des thèmes pouvant être clivants (gestion des crues et inondations), le débat a essentiellement porté sur le niveau d'intervention du Sméag : sa présence auprès des EPCI nécessite la décomposition concrète de son rôle d'accompagnement et d'impulsion, d'apport de vision globale. Il est apparu clairement que la participation financière des EPCI est incontournable mais qu'il reste à définir le seuil qui délimite la frontière entre une mission visant la mise en cohérence (avec un financement solidaire des départements et régions) d'un appui »personnalisé » (avec un financement différencié, et spécifique de la part collectivité accompagnée). Cela nécessitera de définir précisément les contours des missions menées et les objectifs visés par le Sméag.
- ✓ Les modalités d'élaboration d'une véritable gouvernance Garonne à l'échelle définie par le SDAGE, nouvellement approuvé par le comité de bassin et le préfet de bassin, sont à définir en lien avec l'Etat et son établissement public, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, particulièrement attentifs à la capacité des collectivités à définir un projet politique sur ce territoire, à l'instar de la démarche en cours sur le bassin Tarn Aveyron.

J'attire l'attention de chacun sur les risques d'une balkanisation des politiques de l'eau que pourrait engendrer une ventilation non appropriée entre missions socles et missions dites optionnelles qui ne permettrait pas de répondre à la finalité fondamentale d'un syndicat à l'échelle de la Garonne, à savoir la garantie d'une gestion intégrée de l'eau, d'une cohérence des politiques et projets locaux.

Le rôle du Sméag ne serait alors pas à la hauteur des enjeux du territoire Garonne.

➔ LES SUITES À DONNER À LA CONFÉRENCE

- ✓ **Suite à court terme : en réponse à une condition préalable d'une collectivité membre.**

En réponse à une condition préalable posée par une collectivité membre, à savoir la mise à parité de la participation financière des collectivités et du pouvoir décisionnel, j'ai proposé un mode de gouvernance interne anticipant les futures modifications statutaires, à savoir la prise de décisions du comité syndical à la majorité des 2/3 jusqu'au vote des prochains statuts, les statuts actuels ne stipulant qu'une décision à la majorité simple. Afin de créer de bonnes conditions de collaboration entre l'ensemble des collectivités fondatrices du Sméag pour définir un projet politique commun, un compromis stipulant ce point vous sera proposé au prochain comité syndical.

- ✓ **Suite à moyen terme : processus d'élaboration du projet politique**

Un processus permettant de mettre en chantier la définition des missions incombant au Sméag dans le nouveau contexte établi par les lois de décentralisation depuis 2014, avec les modalités financières associées, vous sera présenté également au prochain Comité syndical. Il intégrera la concertation avec les territoires concernés par le périmètre défini par le SDAGE pour définir un EPTB Garonne - Ariège et Rivières de Gascogne, ainsi que celle avec les principales EPCI de la vallée de la Garonne. Ce processus débouchera sur la révision des statuts du Sméag, révision qui constituera l'aboutissement et la concrétisation du projet politique dont son élaboration a été lancée par la conférence du 25 février.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Budget principal

Il est important de préciser que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité de l'activité actuelle du Sméag, dans l'attente de la définition du projet politique dont le processus d'élaboration se déroulera sur 2016 et 2017.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015 rappelées ci-dessus et à l'instar des orientations budgétaires de 2015, je vous propose le maintien du niveau de cotisation, à hauteur de 700 000€.

Les actions menées s'inscrivent pour la grande majorité dans la continuité de celles déjà existantes : elles sont présentées dans le tableau en Annexe I. L'excédent dégagé devrait être légèrement supérieur à celui inscrit dans le BP 2015 (139 000€ en 2015).

Quelques spécificités sont toutefois projetées pour 2016 :

- ✓ Lancement de l'élaboration du projet politique du Sméag dans le prolongement de la conférence des exécutifs, en lien avec la définition d'une gouvernance Garonne
- ✓ **PAPI en Garonne girondine** : l'année 2016 correspond à l'élaboration du dossier de PAPI dit complet, conditionnant l'accès aux financements européens et nationaux des collectivités s'engageant dans les travaux et études nécessaires, faisant suite aux conclusions du PAPI d'intention (2013-2015). Le PAPI présenté à la commission mixte inondation fin 2016 précisera le contenu des actions à mener (nature, maîtrises d'ouvrages et montants). Ce document est en cours d'élaboration en impliquant le Sméag sur certaines actions dont l'animation du programme de 2017 à 2023. L'annexe II présente les actions sur lesquelles le Sméag serait susceptible d'intervenir. Cela aura pour conséquence un engagement pour 2017. Les modalités de répartition financière au sein du Sméag seront définies conformément aux orientations prises dans le projet politique.
- ✓ **Natura 2000 en Midi Pyrénées (LRMP)** : le DOCOB sur la Vallée de la Garonne est constitué de deux « sous DOCOB » dont l'un (à l'aval de Toulouse) n'a pu être validé par le COPIL correspondant du fait de différends entre l'Etat et la profession forestière. Cette absence de validation depuis 2012 n'a pas permis la tenue du COPIL plénier nécessaire pour lancer l'animation de mise en œuvre des plans d'actions définis dans les DOCOB, comme cela a pu être fait pour la partie Aquitaine. En accord avec la DREAL LRMP, il est prévu de relancer la dynamique en 2016 afin de permettre à la partie LRMP de la Garonne de bénéficier des contrats afférents. Cette relance s'effectuera en 2016 à moyens constants.
- ✓ **Animation sur la Garonne amont** : depuis septembre 2014, le chargé de mission concerné est mis à disposition à mi-temps auprès du SIVOM Plaines et Coteaux du Volvestre. L'action du Sméag sur ce territoire a porté ses fruits en permettant notamment à 2 communautés de communes (Salies du Salat et St Martory) de définir conjointement un programme d'actions autour de la Garonne, en coordination avec le SIVOM précité (territoires contigus). Le départ à temps complet du chargé de mission sur ces territoires est à envisager en fin d'année 2016. Si cette perspective se confirme, il sera nécessaire de débattre, courant dernier trimestre 2016, du remplacement de cet agent, dans le souci d'assurer, si tel est le projet collectif, une continuité dans l'intervention du Sméag sur ce territoire de Garonne amont.

Budget annexe « soutien d'étiage »

Le coût du soutien d'étiage est actualisé conformément à la convention tripartite avec EDF et l'Agence de l'eau, ce qui a pour conséquence une légère baisse du coût d'un déstockage total.

Par contre les recettes liées à la redevance pour service rendu seront modifiées, sur la base des dernières modalités de calcul définies suite aux négociations avec la profession agricole et à

propos desquelles j'ai sollicité votre accord lors de nos rencontres bilatérales, par courrier du 26 janvier 2016 et lors du comité syndical du 2 mars dernier.

Ces nouvelles modalités impacteront le niveau de cotisation.

Elles consistent en :

- ✓ un prorata part fixe /part variable de 25/75 au lieu de 40/60 en 2015 (sous réserve des discussions en cours de séance).
- ✓ un plan de financement portant à 60% la part publique et 40% la part redevance, avec une participation de l'AEAG à 50% (au lieu de 45% en 2014 et 2015) et des collectivités membres du Sméag de 10% au lieu de 5% en 2014 et 2015).

Elles seront portées à l'information des représentants agricoles, afin de clore les négociations en cours depuis décembre 2015, et présentées à la commission des usagers du 30 mars prochain.

ANNEXE I

ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2016 (1/3)

Projet	Opération	Contenu
SAGE	Élaboration phase 2	Finalisation
Partage des connaissances		
SIG - observatoire	Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances	Développer l'outil mis en ligne en octobre 2015- parfaire la structuration des données et la concertation autour des tableaux de bords créés.
Communication générale	Mise en valeur des acquis du Sméag et de ses missions	Évènements de mise en réseau, sites internet (espace extranet...), documents (Chroniques...), accompagnement stratégique
Coopération transfrontalière	Mise en réseau des bonnes pratiques et coopération avec la Val d'Aran	Préparer montage un futur appel à projet SUDOE fin 2016 (financement système de mise en réseau) - Conforter coopération avec Val d'Aran.

ANNEXE I / ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2016 (2/3)

Projet	Opération	Contenu
Milieux naturels et zones humides		
DOCOB Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	Faire connaître le dispositif en vue de contractualisation par des collectivités, agriculteurs et forestiers.
DOCOB Midi Pyrénées	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	Relancer l'organisation du COPIL validant la consolidation des DOCOB « territoriaux » et préparation de l'animation de mise en œuvre pour 2017
Poissons migrateurs	Coordination du programme sur la Garonne	Organisation de la mise en œuvre des actions, suivi technique et financier, évaluation, Suivre la qualité de l'eau (bouchon vaseux - micropolluants)
Station de mesure de l'estuaire	Suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire et Garonne aval	Contribution financière (Sméag membre du consortium qui gère réseau de 4 stations))
Couplé avec une animation territoriale		
Garonne amont : berges et zones humides	Coordination des interventions des collectivités	Définir un espace de mobilité de la Garonne, établir un plan d'action de gestion des berges et des déchets flottants
Garonne aval : mise en œuvre de TFE	Mise en application du plan d'action validé en 2014	Accompagner les collectivités pour passer à l'action

ANNEXE I / ACTIONS ENGAGEES ET POURSUIVIES EN 2016 (3/3)

Projet	Opération	Contenu
Réappropriation du fleuve		
PLAN GARONNE - 2014-2020	Animation des territoires, culture Garonne	Accompagner les collectivités et les mettre en réseau autour des retours d'expérience d'aménagements de l'espace
Contributions diverses	Participation aux démarches de partenaires	Réponse aux sollicitations pour documents d'urbanisme, gestion de biotopes, documents de sensibilisation, participation à divers réseaux...
Crues et inondations		
Gestion du risque inondation PAPI	Élaboration d'un Papi dit complet sur la Garonne girondine	Dans le prolongement, des conclusions du PAPI d'intention, élaboration du dossier du Papi de travaux en vue de la demande de financement à la CMI fin 2016,
Elaboration du projet politique		
Gouvernance Garonne	Démarche pour la définition d'une véritable gouvernance Garonne	Définir les rôles des parties prenantes du territoire Garonne - Ariège - rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2023)

ANNEXE II

PAPI EN GARONNE GIRONDINE

Cette annexe permet d'illustrer le rôle que pourrait tenir le Sméag dans la mise en place du PAPI dit complet à partir de 2017, en rappelant dans les paragraphes qui suivent les enjeux et scénarios issus du PAPI d'intention.

1- ROLE DU SMEAG DANS CETTE STRATEGIE

Le rôle du Sméag à envisager est

- ✓ celui d'animateur et de coordinateur du programme afin de veiller à la mise à œuvre des actions, d'effectuer le suivi budgétaire et de procéder à son évaluation.
- ✓ le portage en propre ou en co-maîtrise d'ouvrage d'actions relevant d'échelle supra communales et / ou relevant de la mise en réseau et partage de connaissances.

Actions relevant d'une échelle supra communale :

- Etudier globalement et au cas par cas les risques potentiels liés au « captage des gravières » situées en bord de Garonne en vue d'envisager des travaux pour limiter et gérer ce risque à moyen terme
- Etudier et intégrer la réponse hydrologique des petits affluents et du ruissellement colinéaire lors d'événement orageux extrêmes et localisés de type Cévenole (ref. événement sur l'Artolie de juillet 2014)
- Organiser le recueil de la mémoire des anciens du territoire du PAPI sur le comportement à adopter en fonction des débordements de la Garonne et traiter l'information au travers d'une étude sociologique pour valoriser l'information tant au niveau local (pose de repères de crues, exposition itinérante, bande dessinée, actions auprès des scolaires...) qu'au niveau global à l'échelle du territoire
- Améliorer l'alerte : mieux comprendre les attentes des élus et le fonctionnement des SPC. Proposer des améliorations du fonctionnement de l'alerte. Affiner, à partir du modèle établi dans le PAPI I, le temps d'arrivée des événements à partir des stations de mesures existantes.

Actions relevant du partage de connaissance, de mutualisation :

- Mise à disposition des élus locaux les données hydrauliques (modèle) et diagnostic des ouvrages (issus du PAPI I) pour réaliser les études de danger ou les revues de sureté des ouvrages
- Partager les éléments de méthode et accompagner les communes par des conseils pour l'élaboration/révision des PCS et des DICRIM au niveau communal, ou supra-communal et pour l'élaboration de cahier des charges des études de danger ou de sécurité des ouvrages de protection.
- Favoriser la prise en compte des enjeux inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Actions de capitalisation de la connaissance :

- Mettre à jour les informations de la base de données du SDE à partir des informations et données issues du PAPI I
- Intégrer les informations et données du PAPI dans l'observatoire Garonne, dans l'observatoire des risques (région ALPC)

Accompagnement des EPCI dans leurs études ou leur évolution :

- Apporter une expertise (à partir du modèle développé dans PAPI I) dans le cadre des études locales sur les systèmes d'endiguement, afin d'assurer une cohérence d'ensemble

2 - LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE GARONNE GIRONDINE

Les études de diagnostic menées dans le cadre du PAPI d'intention de la Garonne girondine s'adressaient principalement aux ouvrages existant, à l'organisation de leur gestion et au fonctionnement hydraulique de la Garonne.

2.1 - Synthèse des études du PAPI d'intention

Au travers des quatre d'études réalisées par des cabinets experts et de la concertation menée sur le territoire, on a pu établir que :

Les digues existantes (106 km):

- Seulement 1/3 du linéaire des digues étaient en bon état de conservation sur 106 km diagnostiqués, soit 34 km, et 7 digues
- Le reste est dans un état « moyen », 17 digues - 47 km, à « mauvais », 7 digues - 21 km.

Les ouvrages hydrauliques :

- 2/3 des ouvrages hydrauliques diagnostiqués présentent un dysfonctionnement important
- Le reste ne nécessite en règle générale que des interventions d'entretien courant.

2.2- Synthèse du diagnostic

- ⇒ Un territoire exposé à la croisée de deux phénomènes majeurs : inondation fluviale et submersion marine.
- ⇒ La Garonne, un fleuve domaniale en « déshérence » quant à l'entretien de ses ripisylves et de ses berges.
- ⇒ Des élus et des populations souvent conscientes des risques, mais avec très peu de moyens locaux de gestion face aux risques provenant de la Garonne.
- ⇒ De nombreux ouvrages et systèmes de protections plutôt anciens dont la structuration semble efficace dans la configuration actuelle, mais nécessitant des travaux de confortement (2/3 des ouvrages nécessitent des travaux de confortement...)
- ⇒ Des zones de population dense fortement exposées aux risques
- ⇒ Une Garonne contrainte dans son lit, qui cherche des espaces de liberté, de mobilité pour s'étaler (berges instables qui fragilisent les ouvrages) et autour de laquelle les territoires de développent.
- ⇒ Une multitude des gestionnaires (Communes, syndicats, associations ...) souvent démunis face à l'ampleur des travaux à entreprendre pour garantir la stabilité des ouvrages.

- ⇒ Une réorganisation de gouvernance territoriale en cours, qui redistribue les territoires et les responsabilités faces à la gestion des inondations.
- ⇒ Une organisation globale et concertée à construire pour la prévention et la gestion du risque.

2.3 - les enjeux majeurs qui en découlent :

- Enjeux 1 : Partager la connaissance et sensibiliser les acteurs et les populations face aux risques liés aux phénomènes d'inondation. Favoriser la résilience des territoires.
- Enjeux 2 : Réorganiser la gouvernance et la MO pour une meilleure gestion des systèmes de protection,
- Enjeux 3 : Organiser l'amélioration de la sauvegarde des populations les plus exposées
- Enjeux 4 : Restaurer un espace de liberté pour la Garonne (et ses affluents), tout en garantissant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (lien avec les documents d'urbanisme)
- Enjeux 5 : Compléter l'approche actuelle en faisant le lien entre le périmètre d'action, les petits bassins versants adjacents à la Garonne, et les territoires situés à l'amont et à l'aval, afin d'envisager une approche plus intégrée des territoires et de la gestion de l'eau.

3. VERS L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE GLOBALE DU PAPI

A l'issue de ces études, une stratégie d'action a été établie pour la gestion des ouvrages de protection visant **l'aménagement de la Garonne pour une gestion cohérente des zones inondables et des digues** (cohérence amont - aval Garonne (SLGRI et TRI), cohérence avec l'estuaire (PAPI Estuaire et Dordogne), cohérence/PPRI, cohérence avec les autres politiques publiques (SDAGE, DCE...) et d'urbanisme (SCOT, PLU...)

Suite aux concertations locales, différentes options d'aménagement des ouvrages ont été retenues :

- 1 - **Maintien et renforcement** du niveau de protection actuel.
- 2 - Etude de **nouveaux aménagements** répondant aux grands principes pour la protection des enjeux du casier, et de la vallée.
- 3 - **Amélioration et optimisation** de la protection de la population en zone dense avec la création de nouvelles digues, ou de digues de second rang (habitat et bien).
- 4 - **création** de zones « tampons » avec un rôle écrêteur.

Rappel de la stratégie d'aménagement des ouvrages retenue lors du PAPI I pour la gestion des ouvrages :

3.1 - Pistes d'actions « à court terme » :

- Protéger les zones urbaines denses ne disposant pas aujourd'hui de dispositif de protection contre les inondations : de l'amont vers l'aval.
- Renforcer les systèmes de protection actuels (Q5-10 à l'amont, Q100 à l'aval) qui sécurisent les zones urbaines denses, et pour lesquelles il n'existe pas d'alternative technique raisonnable (comme le recul des digues en vue de la réduction des linéaires ou du retrait vis-à-vis des érosions...).

- Recul des systèmes de protection (protection rapprochée ou de second rideau) pour des digues en état dégradé important, en vue de réduction des linéaires et de la soustraction à l'érosion des berges de la Garonne

3.2 - Pistes d'actions « à moyen terme » :

- Protéger les zones urbaines vulnérables par un système de « second rideau » dont l'occurrence de protection actuelle est estimée « insuffisante »
- Envisager un recul des digues menacées à moyen terme par l'érosion de la Garonne : de l'amont vers l'aval
- Proposer des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de compenser les nouveaux aménagements et soulager l'inondation de secteurs urbanisés limitrophes

III - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientations budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget et ses évolutions pour l'année 2016.

IV - REDEVANCE : FINALISATION DE LA NÉGOCIATION SUR LA REDEVANCE AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES

IV - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS REDEVANCE : FINALISATION DE LA NÉGOCIATION SUR LA REDEVANCE AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES

RAPPORT

Le 22 janvier 2016 se tenait sur le sujet de la redevance de gestion d'étiage une réunion exceptionnelle des élus départementaux du Sméag associant l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG). Elle était suivie d'une rencontre avec les représentants des chambres départementales d'agriculture de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne.

Les 2 mars 2016, le comité syndical a rencontré à nouveau les représentants agricoles en présence de l'État et de l'AEAG. Cette rencontre a permis de confirmer les propositions faites le 22 janvier 2016 à savoir :

- Une baisse possible la part fixe de 40 % à 25 % : évolution possible en raison de l'évolution de l'assiette de la redevance constatée de 2013 à 2015 et de l'évolution envisagée du plan de financement global des dépenses.
- Une augmentation possible du financement public de 50 % à 60 %, grâce au doublement de la participation des collectivités membres du Sméag (passage de 5 à 10 %) et une augmentation de 45 à 50 % de la participation de l'AEAG.
- La possibilité d'étaler de la dette pour les redevables en « difficulté » ou de recalculer la dette en cas de déclaration tardive de leurs volumes consommés en 2014.

Il a été également réaffirmé que toute modification du dispositif nécessitant la révision de l'arrêté interpréfectoral instaurant la redevance n'était pas envisageable du fait de la remise en cause fondamentale du processus mis en enquête publique : la mise en place d'un système d'abonnement en lieu et place d'une part fixe (fonction des autorisations) entre dans ce cas en sus du fait que ce procédé créerait une inégalité flagrante entre usagers (entre les différentes catégories et au sein d'une même catégorie).

Pour mémoire, ces propositions complètent les avancées déjà consenties précédemment. La liste ci-dessous rappelle ces ajustements au dispositif effectués en 2015 en lien avec une demande de la profession agricole.

- Une baisse du prorata entre la part fixe (fonction des autorisations) et la part variable (prélèvement déclaré) :
Réponse apportée : Passage de 65/35 à 40/60 % acté en comité syndical du Sméag le 3 juillet 2015 (rendu possible par les évolutions des différentes assiettes et l'acceptation par le Sméag d'un risque financier accru).
- Une baisse du nombre de visites de terrain : un programme de visites 2015 réduit de 90 %.
- Le report des facturations 2014 et 2015 (initialement prévues en juin 2015) afin d'éviter cet envoi en pleine campagne d'irrigation : la facturation est intervenue tardivement au 4^e trimestre 2015
- Une seule facturation par an (au lieu de deux) :
Réponse apportée : Part fixe 2015 « facturée » au 4^e trimestre 2015
Part variable 2015 « facturés » au 4^e trimestre 2016

- La tentative d'identification des cas que la profession agricole jugeait comme « aberrants », à défaut d'une information émanant de la profession agricole elle-même :
Réponses apportées :
 - Une analyse croisée des données de l'AEAG 2012 et du Sméag ayant porté en août 2015 sur 76 % des redevables irrigants : seuls 37 présentent une augmentation importante (supérieure à 80 % entre les sommes dues en 2012 et celles dues en 2014) dont seuls 19 étaient en impayé.
 - Une analyse croisée des données du Sméag et de la DDT82 concernant les dérivations du cana latéral à la Garonne et de Montech : sur 11 cas « particuliers » traités, 5 ont obtenus une baisse de leur facture 2014 (car la somme des prélèvements agricoles déclarés est inférieure à la dérivation réalisée) et 6 une confirmation des montants initiaux (car la somme des prélèvements agricoles déclarés est supérieure à l'eau dérivée).
- La simplification administrative et mutualisation de la donnée par une intervention croisée de l'AEAG, de la DDT 31, des Organismes uniques (O.U. Garonne amont et O.U canal de Saint-Martory) et Sméag :
 - Un formulaire unique dès lors que l'O.U. l'accepte (Garonne amont et canal de Saint-Martory en cours) : conventions signées ou en cours de signature
 - Pas de carton déclaratif transmis par le Sméag sauf il est constaté une absence de déclaration via les organismes uniques.

Lors de la rencontre avec les représentants agricoles du 2 mars, ces derniers ont insisté sur les points suivants.

- Le cas de redevables agricoles qui auraient subi une augmentation anormale par rapport au système précédent, ou ne pouvant pas payer, le niveau des autorisations ne correspondant pas obligatoirement au niveau d'irrigation réel mais constituant une valeur patrimoniale.
- Le montant des indemnités dues à EDF pour les lâchers d'eau issus des aménagements hydroélectriques (concessions EDF) avec la nécessité de renégocier ces coûts voire de les supprimer.
- La recherche d'autres moyens (volumes d'eau) pour le soutien d'étiage en évoquant par exemple la sécurisation du remplissage du lac de Montbel (voire sa rehausse) permettant de mieux garantir au Sméag un volume pour le soutien d'étiage.

À l'issue d'une heure d'échanges, les représentants agricoles ont réaffirmé qu'ils attendaient des avancées supplémentaires par rapport à ce qui était proposé.

La présente séance a pour objet d'arrêter les termes du mandat donné au Président du Sméag à l'issu de ces rencontres et négociations.

Ces propositions seront présentées en commission des usagers redevables le 30 mars 2016.

Je vous propose :

- **De me donner mandat pour finaliser les négociations** avec la profession agricole sur les bases suivantes :
 - Prorata entre la part fixe et la part variable est porté de 40/60 à 25/75 % (*à confirmer*),
 - Plan de financement global des dépenses révisé en portant la part publique à 60 % et la part redevance à 40 % (au lieu de 50/50).
 - Reprise du recouvrement par le payeur régional des impayés 2014 et 2015, c'est à dire l'engagement des poursuites.

- **De me donner mandat pour associer étroitement la profession agricole aux :**
 - Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019 - 2023.
 - Discussions à intervenir dès 2016 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.
 - Réunions du comité syndical du Sméag (ou bureau) avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

- **De me donner mandat pour étudier avec les services de nos collectivités et de l'État :**
 - Les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).
 - Les conditions d'utilisation de la provision pour risque pour le montant dépassant le plafond de 2 M€ fixé par le comité syndical et pour une application dès l'année 2017 après consultation de la Commission des usagers

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE - RÉCUPÉRATION DES COÛTS REDEVANCE : FINALISATION DE LA NÉGOCIATION SUR LA REDEVANCE AVEC LES REPRÉSENTANTS AGRICOLES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT pour finaliser les négociations avec la profession agricole sur les bases suivantes :

- Prorata entre la part fixe et la part variable est porté de 40/60 à 25/75 % (*à confirmer*),
- Plan de financement global des dépenses révisé en portant la part publique à 60 % et la part redevance à 40 % (au lieu de 50/50).
- Reprise du recouvrement par le payeur régional des impayés 2014 et 2015, c'est à dire l'engagement des poursuites.

DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement la profession agricole aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019 - 2023.
- Discussions à intervenir dès 2016 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.
- Réunions du comité syndical du Sméag (ou bureau) avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités et de l'État :

- Les demandes de redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).
- Les conditions d'utilisation de la provision pour risque pour le montant dépassant le plafond de 2 M€ fixé par le comité syndical et pour une application dès l'année 2017 après consultation de la Commission des usagers

V - QUESTIONS DIVERSES
